

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 19 février 2001, à 19 h, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana;
Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre ;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2001-02-0059

Règlement 2001-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de zones localisées en milieu agricole - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Jean Blanchet et résolu d'adopter le règlement 2001-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de zones localisées en milieu agricole.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 2001-007

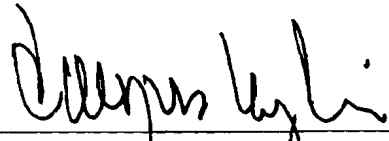
CONSIDÉRANT QUE la Communauté urbaine de Québec a modifié le schéma d'aménagement à l'égard des secteurs agricoles reconnus par la Loi et que le règlement de zonage doit être ajusté pour se conformer à ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

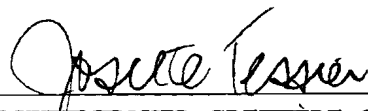
À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En agrandissant la zone 118-HI à même une partie de la zone 079-A, le tout tel qu'apparaissant au plan 2001-007-01 joint au présent règlement comme annexe I.
 - 1.2 En agrandissant la zone 160-A à même une partie de la zone 147-HIII, le tout tel qu'apparaissant au plan 2001-007-02 joint au présent règlement comme annexe II.
 - 1.3 En agrandissant la zone 774-A à même une partie de la zone 746-M, le tout tel qu'apparaissant au plan 2001-007-03 joint au présent règlement comme annexe III.
 - 1.4 En modifiant en conséquence les feuillets 01, 02, 030, 050, 057, 081, 150 et 151 du plan de zonage joint audit règlement comme annexe « B ».
 - 1.5 En remplaçant la classe d'usage Récréation 2 (R-2) par la classe d'usage Récréation 3 (R-3) dans la zone 728-PI et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe « C ».
2. Le présent règlement entre vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-neuvième jour de février deux mille un.

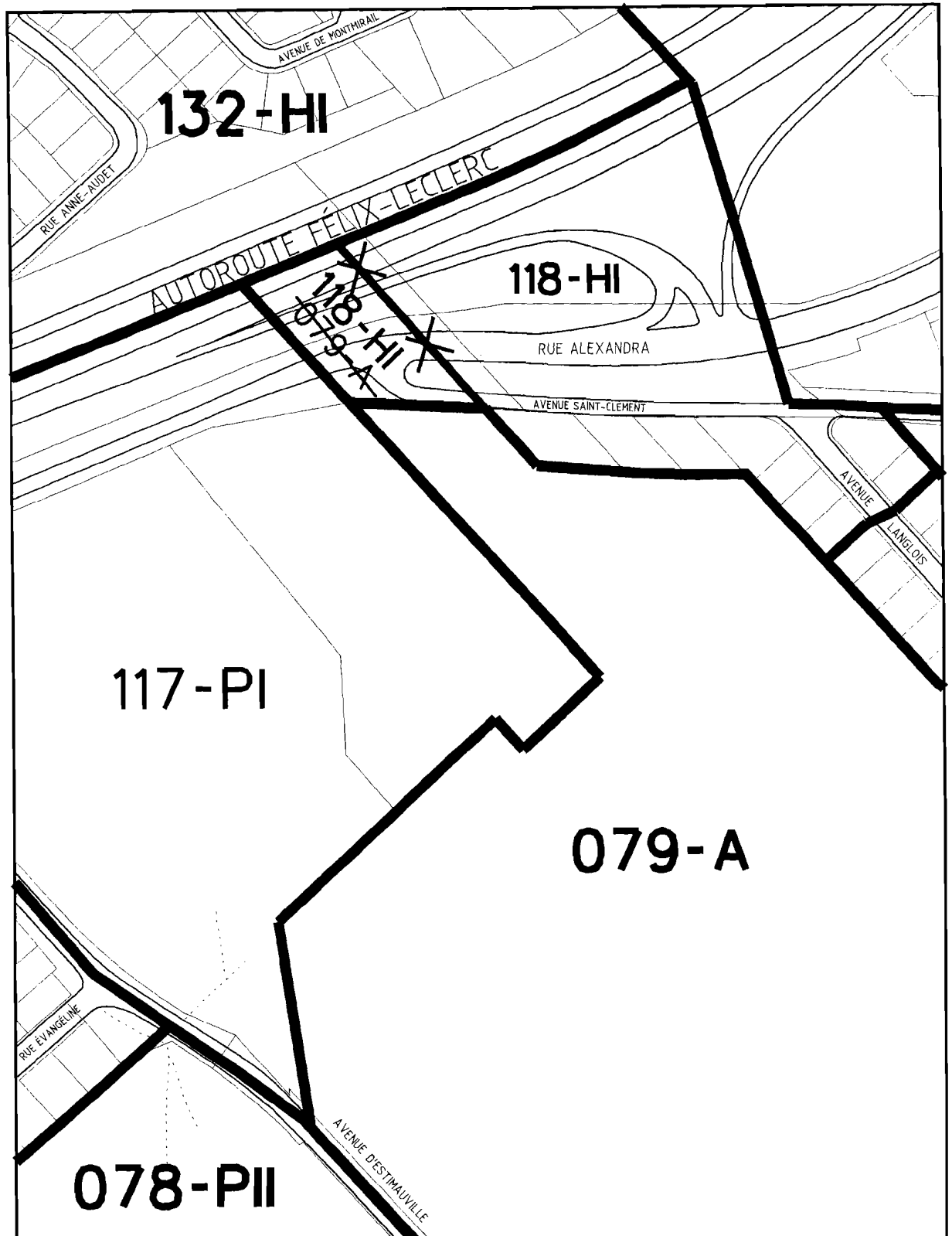


JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.

ANNEXE I

VILLE DE
BEAUPORTAMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 118-HI à même une partie de la zone 079-A.

ÉCHELLE

1 : 3 000

PLAN 2001-007-01

[Signature]
MAIRE

[Signature]
GREFFIÈRE

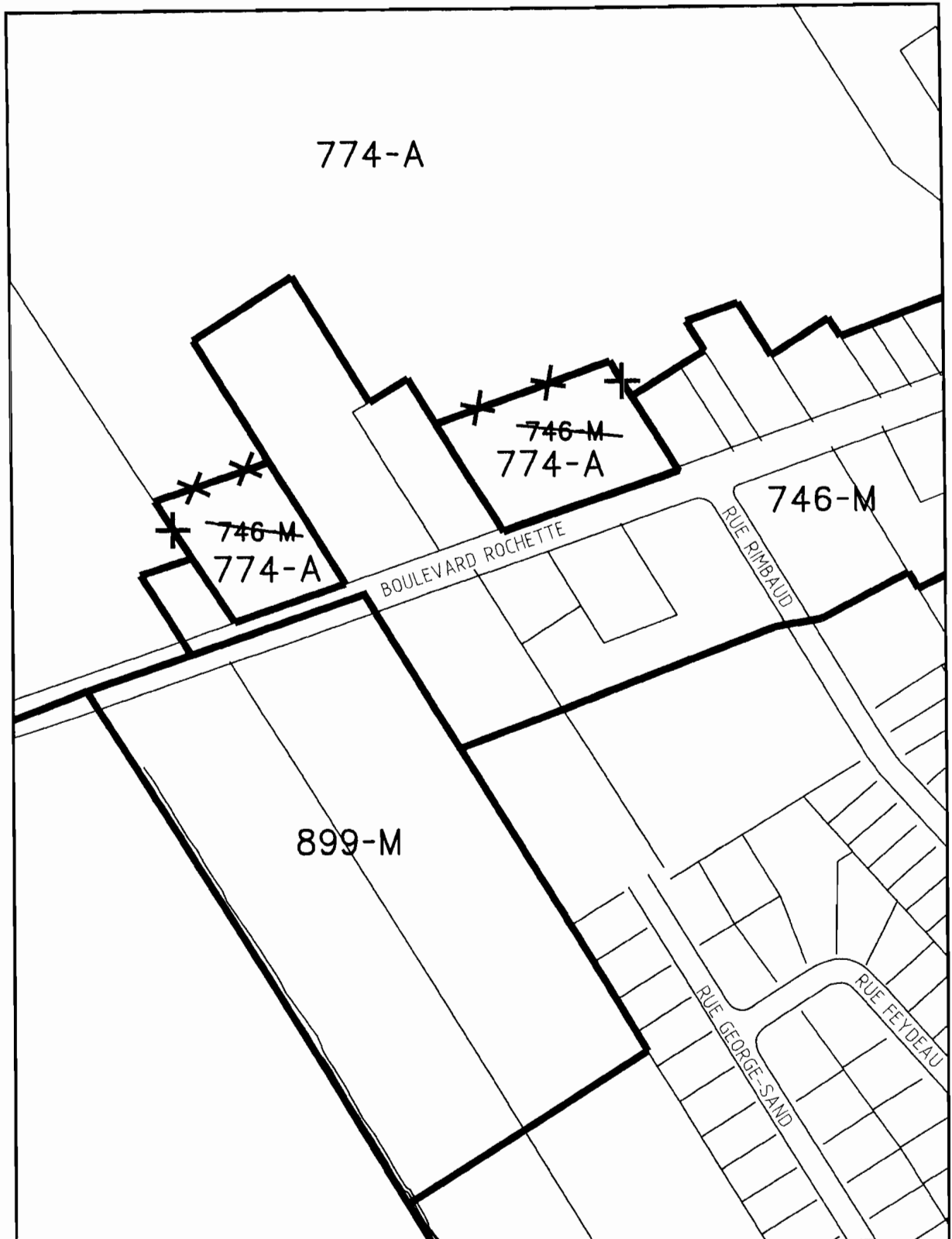


Agrandissement de la zone 160-A à même une partie de la zone 147-HIII.

MAIRE

GREFFIÈRE

ANNEXE III



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 774-A à même une partie de la zone 746-M.

ÉCHELLE 1 : 2 500

PLAN 2001-007-03

Alain Lefebvre
MAIRE
Josette Gosselin
GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 5 février 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

2001-006 modifiant l'article 7.2.1.2.4.2 du règlement de zonage 87-806 à l'égard d'un bâtiment complémentaire attenant à une habitation;

Ce règlement modifie le règlement de zonage 87-806 à l'égard des dispositions applicables au garage attenant à une habitation.

Cette modification au règlement de zonage vise à permettre l'aménagement de pièces supplémentaires au logement dans l'espace formé par les fondations du garage même si cette construction est implantée dans les marges de recul latérales du bâtiment principal.

2° Que, lors d'une séance tenue le 19 février 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

2001-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de zones localisées en milieu agricole;

Ce règlement modifie le règlement de zonage à l'égard de zones localisées en milieu agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il vise à assurer la conformité du règlement de zonage aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur le même sujet.

Ces modifications visent :

- À reconnaître une vocation agricole à la totalité des terres agricoles appartenant à la Ferme Blouin et Bédard (*boulevard Rochette, zones 774-A et 746-M*) et à la Ferme SMA (*avenue du Bourg-Royal, zones 147-HIII et 160-A*);
- À ajuster la limite nord de la zone 079-A (*Ferme SMA*) à celle de la zone agricole provinciale;
- À remplacer la classe d'usage R-2 (*équipements sportifs*) par la classe d'usage R-3 (*conservation*) dans la zone publique 728-PI.

3° Que, lors d'une séance tenue le 5 mars 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants :

2001-010 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 135-CI et 136-CI;

Ce règlement modifie le règlement de zonage à l'égard des zones commerciales 135-CI et 136-CI. Ces zones sont contenues dans le quadrilatère formé par la rue Clemenceau, l'avenue Saint-David, la rue du Carrefour et l'avenue du Bourg-Royal.

Ces modifications visent :

- À retrancher de la zone commerciale 136-CI les terrains adjacents à la rue Clemenceau pour les intégrer à la zone 135-CI;
- À fixer pour la zone 135-CI ainsi agrandie, la hauteur minimale des bâtiments à un (1) étage plutôt qu'à deux (2) étages et la superficie maximale des bureaux à 11 000 mètres carrés plutôt qu'à 4 000 mètres carrés;
- À autoriser dans la zone 136-CI ainsi réduite, les stations-services en complément des usages déjà permis et à hausser la superficie maximale des bureaux de 4 000 mètres carrés à 11 000 mètres carrés;
- À exiger pour les bâtiments localisés dans ces zones commerciales que le parement des murs extérieurs soit en brique, pierre, verre ou en panneaux finis en béton ou en métal spécifiquement usiné à cette fin;
- À éliminer au plan de zonage l'identification du tracé du ruisseau du Moulin pour le tronçon compris entre la rue Clemenceau et la rue du Carrefour afin de permettre sa canalisation.

2001-011 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 166-R;

Ce règlement modifie le règlement de zonage 87-806 de manière à créer la zone résidentielle 185-HI à même une partie de la zone 166-R. Cette nouvelle zone résidentielle est formée des immeubles adjacents au tronçon de l'avenue Saint-Samuel, compris entre les rues Félix et d'Angoulême.

Dans la zone 185-HI ainsi créée, seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées. Ces résidences doivent présenter une hauteur maximale d'un (1) étage et de 5,5 mètres (mesurée du sol jusqu'à mi-chemin de la toiture) et un parement de brique ou de pierre lorsque le mur extérieur donne sur une rue publique.

- 4° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 27 mars 2001, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 2001-006, 2001-007, 2001-010 et 2001-011 (*résolutions E-2001-101 et E-2001-80 du Comité exécutif*).
- 5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- 6° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 7 avril 2001.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, O.M.A.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

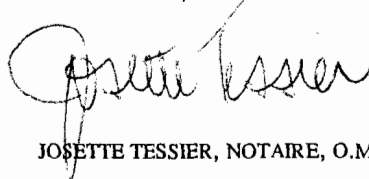
- | | |
|-----------------|---|
| 2001-006 | modifiant l'article 7.2.1.2.4.2 du règlement de zonage 87-806 à l'égard d'un bâtiment complémentaire attenant à une habitation; |
| 2001-007 | modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de zones localisées en milieu agricole; |
| 2001-010 | modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 135-CI et 136-CI; |
| 2001-011 | modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la «one 166-R; |

dans le journal Beauport-Express, le samedi 7 avril 2001.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 6 avril 2001.

Donné à Beauport, ce 9 avril 2001.

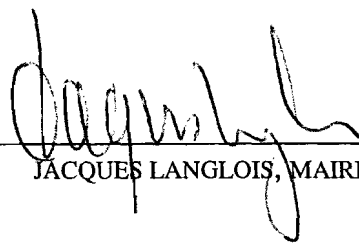
LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, O.M.A.

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2000-007 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 27 mars 2001.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.